

Arrêté N° 2024 02039 VDM

**SDI 20/0048 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_02293_VDM - 59 RUE PEYSSONNEL - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, concernant l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 mai 2024, portant sur les désordres constructifs supplémentaires susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, représenté par

Considérant la division en volume des immeubles sis 57 et 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE, situés sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, et constitués de deux entités :

- Une partie comprenant des logements, située au n°57, du 3^e au 9^e étage, appartenant, selon nos informations à ce jour,
- Une partie comprenant l'école IFSI Blancarde, située au n°59, du rez-de-chaussée au 2^e étage, appartenant, selon nos informations à ce jour,

Considérant que le volume de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, au rez-de-chaussée au 2^e étage, est le seul concerné par le présent arrêté,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, [redacted] en date du 25 avril 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM signé en date du 28 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Le volume de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, appartient selon nos informations à ce jour [redacted]

Le propriétaire ou ses ayants droit des lots du rez-de-chaussée, 1er étage et 2e étage de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, identifié au sein du présent article est mis en demeure, **sous un délai maximal de 46 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin de **réaliser un diagnostic** des désordres précédemment constatés et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition, puis **assurer le bon suivi des travaux**, portant notamment sur l'état des pierres de parement situées sur les trois premiers niveaux en pied de la façade de l'immeuble, et la mise en œuvre des travaux de réparation définitive du parement de pierre selon les préconisations et sous le contrôle de l'homme de l'art missionné,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Étant donné la division en volumes de la parcelle cadastrée n° 203814 E0016, quartier La Villette, les lots du 3e au 9e étages de l'immeuble sis 57 rue Peyssonnel – 13003 MARSEILLE ne font pas l'objet de cet arrêté. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera également notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception :

- au syndicat des copropriétaires des lots du 3^e au 9^e étages de l'immeuble sis 57 rue Peyssonnel – 13003 MARSEILLE, pris en la personne [REDACTED]

- à l'association syndicale libre de la parcelle cadastrée n° 203814 E0016, quartier La Villette, pris en la personne [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Patrick AMICO